

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2010

L'an deux mil dix le dix mars, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 2 Mars 2010

***ETAIENT PRESENTS*** : LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Arnel, LORANS Marie-France (arrivée à 20h30), adjoints ; Le NECHET Rémi, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier (arrivé à 20h30), LE SOURNE Jean Marc.

**Absents** : LORANS Marie France a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier jusqu'à 20h30  
ROBIC Marie Annick a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne  
ROBIN Xavier a donné pouvoir à Madame TEFFO Christine  
LORANS Michel a donné pouvoir à Monsieur JOUANNO Alain

Monsieur RIGAL Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

#### Approbation du Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2009

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2009

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 peuvent se résumer ainsi :

##### **1. La section de fonctionnement :**

- En Dépenses : 1 907 029,61 €
- En Recettes : 2 272 268,15 €
- Solde de la section : 365 238,54 € (qui constitue la capacité d'autofinancement de la commune)

Commentaires : Les trois principaux postes de la section Dépenses de Fonctionnement sont :

- ☞ Chapitre 12 – Charges de personnel : 843 431,48 € soit 45% de la section dépenses (réalisées à 97,94%).
- ☞ Chapitre 11 – Charges à caractère général : 611 484,23 € soit 32% de la section dépenses (réalisées à 100,29%).
- ☞ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 344 667,52 € soit 18% de la section dépenses (réalisées à 99,27%).

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- ☞ Chapitre 73 – impôts et taxes : 1 200 034,80 € (représentant 53% de la section et réalisées à 110,85%).
- ☞ Chapitre 74 – dotations et subventions : 791 457,51 € (représentant 35% des recettes et réalisées à 90,44%)

Il faut noter qu'entre ces deux chapitres deux erreurs d'imputations sont intervenues ce qui faussent les statistiques données. Toutefois, globalement, les recettes sont réalisées à 101,17% soit + 26 204,35 € par rapports aux prévisions.

## **2. La section d'investissement :**

- En Dépenses : 935 103,91 €
- En Recettes : 622 792,12 €
- Solde de la section : - 312 311,79 €

Commentaires :

- ☞ Les dépenses d'investissement sont réalisées 54,02% (- 795 983,33 €). Ceci s'explique par les retards de nombreux travaux tels que la cantine, la salle des fêtes et le patronage.
- ☞ Les recettes d'investissements sont réalisées à 35,87% (-1 113 992,62 €). Compte tenu de la moindre réalisation des travaux que prévu au budget primitif 2009, la commune a moins sollicité le recours à l'emprunt et a reçu moins de subvention que prévu (- 162 139,53 €).

## **3. Résultat d'ensemble (investissement et fonctionnement) :**

- Dépenses globales : 2 842 133,52 €
- Recettes globales : 2 895 060,27 €
- Soldes de l'année : 52 926,75 €
- Déficit d'investissement cumulé restant : 312 311,79 €

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Le Forestier Maryvonne, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2009 de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour et trois abstentions :*

- 1- D'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009.

#### **Affectation du Résultat de l'année 2009 de la Commune**

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2009.

Considérant la situation suivante :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 365 238,54 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : - 312 311,79 €

En conséquence, il faudrait affecter les résultats de la section de fonctionnement au financement de la section des dépenses d'investissement pour 365 238,54 € à l'article 1068.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver l'affectation du résultat de l'année 2009 de la Commune.

#### **Approbation du Compte de Gestion de l'assainissement pour l'exercice 2009**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Approbation du Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2009**

Les résultats du compte administratif assainissement pour l'exercice 2009 peuvent se résumer ainsi :

1. **La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 36 890,69 €
- Total Recettes : 178 406,78 €
- Résultat global a reporté : 141 516,52 €

2. **La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 15 105,02 €
- Total Recettes : 83 930,04 €
- Résultat global a reporté : 68 825,02 €

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Le Forestier Maryvonne, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2009 de l'assainissement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2009.

<b>Affectation du Résultat de l'année 2009 de l'assainissement</b>
--

Considérant qu'au vu des résultats, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2009.

Considérant la situation suivante :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 141 516,52 €

En conséquence, il faudrait affecter les résultats de la section de fonctionnement au financement de la section des dépenses de fonctionnement du budget annexe 2010 de l'assainissement pour 141 516,52 € à l'article 002.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver l'affectation du résultat de l'année 2009 de l'assainissement.

<b>Approbation du Compte de Gestion du Park Dosten pour l'exercice 2009</b>
---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du Compte Administratif du Park Dosten pour l'exercice 2009**

Les résultats du compte administratif du Park Dosten pour l'exercice 2009 peuvent se résumer ainsi :

#### **1. La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 283 424,22 €
- Total Recettes : 283 424,36 €
- Résultat global a reporté : 0,74 €

#### **2. La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 187 345,25 €
- Total Recettes : 562 156,19 €
- Résultat global a reporté : 374 810,87 €

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Le Forestier Maryvonne, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2009 du Park Dosten.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver le compte administratif du Park Dosten pour l'exercice 2009.

### **Affectation du Résultat de l'année 2009 du Park Dosten**

Considérant qu'au vu des résultats, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2009.

Considérant la situation suivante :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 0,74 €

En conséquence, il faudrait affecter les résultats de la section de fonctionnement au financement de la section des dépenses de fonctionnement du budget annexe 2010 du Park Dosten pour 0,74 € à l'article 002.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver l'affectation du résultat de l'année 2009 du Park Dosten.

## **Approbation du Compte de Gestion du Park Kerlann pour l'exercice 2009**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Approbation du Compte Administratif du Park Kerlann pour l'exercice 2009**

Les résultats du compte administratif du Park Kerlann pour l'exercice 2009 peuvent se résumer ainsi :

### **1. La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 35 404,11 €
- Total Recettes : 35 404,11 €
- Résultat global a reporté : 0 €

### **2. La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 60 587,79 €
- Total Recettes : 35 002,79 €
- Résultat global a reporté : - 25 575,19 €

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Le Forestier Maryvonne, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2009 du Park Kerlann.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver le compte administratif du Park Kerlann pour l'exercice 2009.

## Approbation du Compte de Gestion du Park Kerménaven pour l'exercice 2009

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Approbation du Compte Administratif du Park Kerménaven pour l'exercice 2009

Les résultats du compte administratif du Park Kerménaven pour l'exercice 2009 peuvent se résumer ainsi :

### 1. La section de fonctionnement :

- Total Dépenses : 96 802,55 €
- Total Recettes : 96 801,44 €
- Résultat global a reporté : - 0,71 €

### 2. La section d'investissement :

- Total Dépenses : 99 049,97 €
- Total Recettes : 91 496,97 €
- Résultat global a reporté : - 7 553 €

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Le Forestier Maryvonne, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2009 du Park Kerménaven.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver le compte administratif du Park Kerménaven pour l'exercice 2009.

## Vote du taux d'imposition de l'exercice 2010

Considérant qu'il est obligatoire de voter les taux d'imposition pour l'année 2010.

Considérant la proposition de reconduire les taux d'imposition 2009 suivant :

- Taxe d'habitation : 11,00%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,07%

Impôts Directs	Taux 2010	Base 2010	Prévision Recettes 2010
Taxe d'habitation	11%	2 911 000	320 210,00
Taxe Foncier Bâti	21,30%	2 182 000	464 766,00
Taxe Foncier Non Bâti	46,07%	256 900	118 354,00
<b>Total</b>			<b>903 330,00</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour et trois abstentions :*

- 1- D'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2010.

## Vote du Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010

Considérant que de manière globale, le budget primitif 2010 de la commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 2 571 976,39 € en fonctionnement et à hauteur de 1 166 491,54 € en Investissement.

### 1. Les Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2010 s'élèvent à 2 571 976,39 €.

#### Commentaires des postes significatifs:

- ☞ Chapitre 11 – Charges à caractère général : 653 250,00 € soit 29% des dépenses de fonctionnement. Cela représente une hausse de 7,14% par rapport au budget primitif 2009 (+43 549,78 €).
- ☞ Chapitre 12 – Charges de personnel : 878 800,00 € soit 38% des dépenses de fonctionnement. Cela représente une hausse de 2,05 % par rapport au budget primitif 2009 (+ 17 625,6 €).
- ☞ Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 345 918,00 € soit 15% des dépenses de fonctionnement. Cela représente une hausse de 0.03% par rapport au budget primitif 2009 (+115,4 €).
- ☞ Chapitre 66 – Charges financières : 64 000,00 € soit 3% des dépenses de fonctionnement. Cela représente une baisse de 12,33% par rapport au budget primitif 2008 (- 9 000,00 €). On constat donc une baisse du remboursement des intérêts d'emprunts.
- ☞ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 336 693,02 € soit 15% des dépenses de fonctionnement. Cela représente une hausse de 1376,16% par rapport au budget primitif 2009 (+ 313 884,28 €). Ceci s'explique par la présence du coût des travaux de la salle des fêtes qui rentre sur ce chapitre.



## **2. Les Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2010 s'élèvent à 2 571 976,39 €.

### Commentaires des postes significatifs:

- ☞ Chapitre 73 – Impôt et Taxe : 1 105 066,56 € soit 42% des recettes de fonctionnement. Cela représente une hausse de 2,08% par rapport au budget primitif 2009 (+22 477,76 €).
- ☞ Chapitre 74 – Dotations, subvention et taxes : 922 500,00 € soit 36% des recettes de fonctionnement. Cela représente une hausse de 5,42 % par rapport au budget primitif 2009 (+47 425,00 €).
- ☞ Chapitre 77 – Produits exceptionnelles : 272 259,83 € soit 11% des recettes de fonctionnement.

## **3. Les Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2010 s'élèvent à 1 157 491,54 €.

### Commentaires des postes significatifs:

- ☞ Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 312 311,79 € soit 28% des dépenses d'investissement. Cela représente une baisse de – 41,62 % par rapport au budget primitif 2009 (-229 090,32 €).

Résultat de l'exercice 2009 : ..... + 238 090,32 €  
Déficit antérieur reporté : ..... – 550 402,11 €

Déficit global à reporté en 2010 ..... – 312 311,79 €

- ☞ Chapitre 23 – immobilisation en cours : 459 400,00 € soit 39 % des dépenses d'investissement. Cela représente une baisse de 48,22 % par rapport au budget primitif 2009 (-427 731,43€). Cela s'explique par le fait que les travaux du patronage soient directement pris en charge par le budget du CCAS et que les travaux de la salle des fêtes passent en fonctionnement et non en investissement.
- ☞ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 170 381,00 € soit 15 % des dépenses d'investissement. Cela représente une baisse de 6,38 % par rapport au budget primitif 2009 (-11 619,00 €).
- ☞ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 150 398,75 € soit 13% des dépenses d'investissement. Cela représente une augmentation de 83,51% par rapport au budget primitif 2009 (+ 68445,05 €). Cette augmentation se traduit essentiellement par l'achat de matériel pour les services techniques.

## **4. Les Recettes d'Investissement :**

Les recettes d'investissement du Budget primitif 2010 s'élèvent à 1 157 491,54 €

### Commentaires des postes significatifs:

☞ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 333 337,63 € soit 38% des recettes d'investissement. Il s'agit du montant de l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget. Cela représente une baisse de 47,23 % par rapport au budget primitif 2009.

☞ Chapitre 10 – Dotations fonds divers : 365 238,54 € soit 41% des recettes d'investissement. Il s'agit du montant résultant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009. Cela représente une baisse de 28,82% par rapport au budget primitif 2009 (- 147 871,02 €). Cela s'explique par l'absence de retour TVA pour l'année 2010.

☞ Chapitre 13 – subvention d'investissement : 166 600,00 € soit 19% des recettes d'investissement. Cela représente une baisse de 35,76% par rapport au budget primitif 2009 (- 92 743,44 €).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2010.

### **Vote du Budget annexe 2010 assainissements**

Le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

#### **1. La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 217 517,52 €
- Total Recettes : 217 517,52 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2010</b>
Dotations amortissement travaux chap. 042	40 000,00
charge à caractère général Chap. 011	177 516,52
<b>TOTAL</b>	<b>217 517,52</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2010</b>
Excédent reporté chap. 002	141 516,52
Redevances chap. 70	60 000,00
Autres produits de gestion courante Chap. 75 art 758	1,00
Dotation amortissement subventions chap. 042	16 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>217 517,52</b>

#### **2. La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 108 825,02 €
- Total Recettes : 108 825,02 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2010</b>
Dotation amortissement subventions chap. 040	16 000,00
Immobilisations en cours Chap. 23	92 825,02
<b>TOTAL</b>	<b>108 825,02</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2010</b>
Excédent reporté chap. 001	68 825,02
Amortissement immob. Chap. 040	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>108 825,02</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'adopter le Budget Annexe assainissement pour l'exercice 2010.

**Vote du Budget annexe 2010 Park Dosten**

Le budget annexe du Park Dosten pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

1. **La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 548 927,14 €
- Total Recettes : 548 927,14 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2010</b>
Intérêts emprunts chap. 66	21 300,32
charge à caractère général Chap. 011	371 896,13
Stock terrains (S.I.) chap. 042	155 730,69
<b>TOTAL</b>	<b>548 927,14</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2010</b>
Vente terrains chap. 70	50 000,00
Stock terrains (S.F.) chap 042	498 927,00
Excédent reporté Chap. 002	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>548 927,14</b>

2. **La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 530 541,56 €
- Total Recettes : 530 541,56 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2010</b>
Capital emprunts Chap. 16	31 614,56
Terrain aménagés (S.F.) Chap. 039	498 927,00
<b>TOTAL</b>	<b>530 541,56</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2010</b>
Terrains aménagés (S.I.) Chap. 040	155 730,69
Excédent reporté Chap. 001	374 810,87
<b>TOTAL</b>	<b>530 541,56</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'adopter le Budget Annexe Park Dosten pour l'exercice 2010.

**Vote du Budget annexe 2010 Park Kerlann**

Le budget annexe du Park Kerlann pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

1. **La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 25 575,19 €

- Total Recettes : 25 575,19 €

DEPENSES	BP 2010
Stock terrains (S.I.) chap. 042	25 575,19
<b>TOTAL</b>	<b>25 575,19</b>

RECETTES	BP 2010
Subv. commune Chap. 74	25 575,19
<b>TOTAL</b>	<b>25 575,19</b>

2. **La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 25 575,19 €
- Total Recettes : 25 575,19 €

DEPENSES	BP 2010
Déficit reporté Chap. 001	25 575,19
<b>TOTAL</b>	<b>25 575,19</b>

RECETTES	BP 2010
Terrains aménagés (S.I.) Chap. 040	25 575,19
<b>TOTAL</b>	<b>25 575,19</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'adopter le Budget Annexe Park Kerlann pour l'exercice 2010.

<b>Vote du Budget annexe 2010 Park Kerménaven</b>
---

Le budget annexe du Park Kerménaven pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

1. **La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 87 408,88 €
- Total Recettes : 87 408,88 €

DEPENSES	BP 2010
Intérêts emprunts Chap. 66	3 586,51
Déficit reporté	0,71
Stock terrains (S.I.) Chap. 042	83 821,66
<b>TOTAL</b>	<b>87 408,88</b>

RECETTES	BP 2010
Subvention commune Chap. 74	16 567,75
Stock terrains (S.F.) Chap 042	70 841,13
<b>TOTAL</b>	<b>87 408,88</b>

2. **La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 83 821,66 €
- Total Recettes : 83 821,66 €

DEPENSES	BP 2010
Capital emprunts Chap. 16	5 427,53
opération de transfert entre section Chap. 040	70 841,13
Déficit reporté Chap. 001	7 553,00
<b>TOTAL</b>	<b>83 821,66</b>

RECETTES	BP 2010
Terrains aménagés (S.I.) Chap. 010	83 821,66
<b>TOTAL</b>	<b>83 821,66</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'adopter le Budget Annexe Park Kerménaven pour l'exercice 2010.

### **Création et Vote du Budget annexe 2010 panneaux photovoltaïques**

Considérant que l'achat de panneaux photovoltaïques ainsi que leurs posent sur le toit de la salle des sports.

Considérant que l'énergie fournie par cet équipement sera vendue à la Société ERDF.

Considérant que les services publics industriels et commerciaux doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte soit la création d'un budget annexe. La création d'un budget annexe pour la vente d'électricité est donc obligatoire.

Le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

#### **1. La section de fonctionnement :**

- Total Dépenses : 0,00 €
- Total Recettes : 0,00 €

#### **2. La section d'investissement :**

- Total Dépenses : 278 000,00 €
- Total Recettes : 278 000,00 €

DEPENSES	BP 2010
Immobilisation en cours Chap. 23	278 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>278 000,00</b>

RECETTES	BP 2010
Emprunt Chap. 16	278 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>278 000,00</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'opter pour la mise en place d'un budget annexe intitulé « panneaux photovoltaïques » soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable associé aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

2. D'adopter le Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques pour l'exercice 2010.

### **Reconduction de l'ouverture d'une ligne de Crédit**

Conformément à l'article L 1621 du Code Général des collectivités territoriales, la commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit au Crédit Agricole du Morbihan qui arrive à échéance en 2010.

Pour sa reconduction le Crédit Agricole propose à la commune la signature d'un contrat dont les conditions principales sont les suivantes :

- Montant de l'ouverture : 300 000,00 €
- Taux d'intérêt :
  - ⇒ EURIBOR 3 mois moyenné + 0,50% base de calcul exact / 365 jours soit une marge de 0,48 %.
- Les intérêts sont calculés et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.
- Commission d'engagement et frais de mise en place 50 € ;
- Durée du contrat : un an renouvelable.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. D'approuver la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

### **Demande de Subvention au titre de la Dotation Global d'Équipement pour la Cantine**

Le coût prévisionnel de l'opération de réfection de la cantine s'élève à 212 000,00 € et fait l'objet d'un report au budget primitif 2010 de la Commune.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la commune peut solliciter la dotation globale d'équipement auprès des services de l'Etat concernant ces travaux de rénovation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. De solliciter auprès des services de l'Etat la dotation globale d'équipement pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la rénovation de la cantine municipale.

### **Demande de Subvention au titre de la Dotation Général de Décentralisation pour le PLU**

Conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme la commune peut solliciter la dotation générale de décentralisation auprès des services de l'Etat, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. De solliciter auprès des services de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

## **Demande de Subvention CAF**

La commune a fait l'acquisition de matériel pour le centre de loisir et la halte garderie. La CAF subventionne l'achat d'équipement à hauteur de 25% du total des dépenses.

La commune, conformément au code général des collectivités territoriales, la commune peut solliciter auprès de la CAF, concernant l'achat du matériel.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. De solliciter auprès de la CAF une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'achat du matériel pour le centre de loisir et la garderie.

## **Demande de Subvention au Conseil Général du Morbihan – aide à l'achat d'ouvrage et de document multimédia**

Dans le cadre de l'achat d'ouvrage pour la médiathèque, la commune peut solliciter auprès du conseil général du Morbihan une subvention.

La subvention du conseil général est plafonné 3 050.00 € H.T et / ou à hauteur de 50% du montant HT de l'achat.

Montant H.T : 3 050.00€  
Subvention : 1 525.00€  
Reste à charge : 1 525.00€

Dans le cadre de l'achat de CD multimédia pour la médiathèque, la commune peut solliciter auprès du conseil général du Morbihan une subvention.

La subvention du conseil général est plafonné 3050.00 € H.T et / ou à hauteur de 50% du montant HT de l'achat.

Montant H.T : 3 050.00€  
Subvention : 1 525.00€  
Reste à charge : 1 525.00€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'acquisition d'ouvrages pour l'année 2010.
2. Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'acquisition de CD multimédia pour l'année 2010.

## **Demande de Subvention au Conseil Général du Morbihan – aide aux animations en bibliothèque**

Le Conseil général propose des aides à l'animation en bibliothèque dont les modalités sont les suivantes :

- 50 % du coût H.T du spectacle (contrat de cession)

- Dépense subventionnable plafonnée à 800 € HT,
- Coût de l'animation supérieur ou égal à 300 € HT,

La commune dans le cadre du développement de la médiathèque et différentes animations pouvant y avoir lieu peut solliciter cette subvention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'animation en bibliothèque pour l'année 2010.

#### **Demande de Subvention au Conseil Général du Morbihan – aide à la diffusion du spectacle vivant**

Le Conseil général propose des aides à la diffusion du spectacle vivant, à la diffusion musicale et aux festivals de théâtres et spectacles dont les modalités sont les suivantes :

- 50 % du coût H.T du spectacle (contrat de cession)
- Dépense subventionnable plafonnée à 6 100 € HT,
- 2 aides maximum par an,
- 1 aide supplémentaire par an pour la diffusion d'un spectacle pour le public scolaire sur le temps scolaire.

La commune dans le cadre du développement culturel et différentes animations culturelles souscrites peut solliciter cette subvention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant pour l'année 2010.

#### **Demande de Subvention au Conseil Général du Morbihan – subvention au centre de loisirs**

Le Conseil général propose des subventions au centre de loisirs.

La commune dans le cadre du développement des activités extrascolaires comme le centre de loisirs peut solliciter cette subvention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

1. Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide au centre de loisir pour l'année 2010.

#### **Attribution Marché Public – Panneaux Photovoltaïques salle des sports**

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports.



Considérant que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises le 2 février 2010 pour l'ouverture des premières enveloppes et le 4 Mars 2010 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise Nui Solar pour un montant de 232 284,00 € HT (toutes options prises) soit 277 811,66 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour et quatre abstentions :*

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe 2010 Panneaux Photovoltaïques.

#### **Attribution Marché Public – Cabinet d'Etude Plan Local d'Urbanisme**

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le cabinet d'étude du PLU.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises le 8 février 2010 pour l'ouverture des premières enveloppes et le 01 Mars 2010 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise Atelier d'Ys pour un montant de 46 290,00 € HT (toutes options prises) soit 55 362,84 € TTC.

<b>Offre de Base</b>	<b>Options</b>
35 616,88 € TTC	SDAP : 17 363,96 € TTC dont 5023,20 € TTC pour l'annexe sanitaire obligatoire
	Recommandation architectural : 2 392,00 € TTC

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2010 de la Commune.

#### **Validation nouveau statut du SIAEP**

Le 27 novembre 2009 le syndicat intercommunal en eau potable a adopté ses nouveaux statuts qui viennent modifier le lieu de son siège social.

Le SIAEP voit donc son siège social transféré à l'usine de Mangoer à Cléguérec. Il convient donc à la commune de valider ces nouveaux statuts.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De valider les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Noyal Pontivy Cléguérec.

### **Désignation du maître d'ouvrage pour l'étude de la création d'un SIVU pour le SAD**

Les communes du canton de Cléguérec réalisent une étude visant à la création d'un regroupement de leurs services d'aide à domicile.

Les collectivités sont solidaires financièrement. Elles participent toutes au financement de l'étude, déduction faite des subventions obtenues, proportionnellement à leur population.

Afin de faciliter les relations avec le maître d'œuvre de l'étude et les démarches auprès des financeurs, notamment le conseil général, le CCAS de Silfiac a été désigné d'un commun accord entre les maires pour assurer le rôle de maître d'ouvrage.

Une convention définit le rôle et les charges de chacune des parties.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De décider d'engager la commune de Cléguérec et son CCAS dans ce processus de réflexion.
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes du canton pour mener l'étude nécessaire.
- 3- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et à communiquer tous les documents nécessaires à la conduite de cette étude.

### **Autorisation de signature de la convention d'affectation du bâtiment du patronage du foyer logement au CCAS**

Considérant que la commune de Cléguérec est propriétaire d'une partie du bâtiment du foyer logement, pour la partie patronage.

Considérant qu'afin de rendre la gestion du CCAS plus claire, il convient d'affecter le bâtiment du patronage du foyer logement au CCAS afin que cette dernière soit pleinement responsable de sa gestion et de son entretien.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De décider d'affecter la partie du bâtiment du patronage du foyer logement au CCAS ;
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention d'affectation.

### **Demande de classement de la commune en station verte**

La commune remplit les conditions principales pour être labélisée « station verte », notamment en matière d'hébergement, d'activités touristiques et de fleurissement. Il précise qu'en obtenant ce label,

la commune serait reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'émettre un avis favorable au classement de la commune en « station verte ».

### **Passage à la dématérialisation des actes avec la sous-préfecture - Actes**

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Dans le cadre de la mutualisation informatique, la commune utilisera la plate-forme Mégalis, solution retenue. Ce dispositif, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, permettra d'assurer la transmission des actes dématérialisés à la sous-préfecture de Pontivy.

Il est proposé que cette transmission dématérialisée soit progressivement mise en œuvre au courant 2010.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention entre la Préfecture de Vannes et la Commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
- 2- D'autoriser l'exécutif à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- 3- D'autoriser l'exécutif à signer la convention avec la préfecture,
- 4- De désigner les responsables de la télétransmission.

### **Régime indemnitaires du personnel partant à la retraite en 2010**

Considérant que des agents vont partir à la retraite et qu'afin qu'il bénéficie d'un régime indemnitaire, il convient de délibérer sur ce dernier.

Considérant qu'une indemnité de service et de rendement est attribuée aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité par référence au régime de l'I.A.T. selon le grade de l'agent.

Pour les agents pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents aux termes de l'arrêté du 14 janvier 2002, par un coefficient au plus égal à 8. L'attribution individuelle de l'indemnité doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour le grade dans lequel est classé l'agent d'un coefficient compris entre 90 % et 110 % déterminé en fonction des critères suivants : manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, travail fourni et disponibilité de l'agent. Le mode de versement sera annuel (versement fractionné sur l'année) et l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé de faire bénéficier cette indemnité aux grades suivants :

GRADE	Montant référence	coef	Montant annuel attribué
Agent de maîtrise principale	482.28€	1.6	771.65€
Adjoint administratifs principal 1ère classe	468.55€	2.5	1 171.38€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'adopter le régime indemnitaire tel que définit ci-dessus pour les agents communaux partant à la retraite au premier semestre 2010.

#### **Subvention exceptionnelle à l'association de solidarité cantonale**

Suite à des phénomènes naturels et météorologique l'association de solidarité cantonale c'est réactivée.

Afin de soutenir les actions de celle-ci, la commune souhaite apporter son aide par le biais d'une subvention exceptionnelle de 300 € versée à l'association de solidarité cantonale.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'apporter son soutien à l'association de solidarité cantonale par le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

#### **Motion de soutien à la réouverture des tribunaux**

Le décret du 30 octobre 2008 a modifié le ressort des tribunaux de grande instance et des Tribunaux d'Instance qui sont des juridictions de proximité. Cela s'est traduit par la suppression des Tribunaux de Ploërmel et de Pontivy au profit de ceux de Vannes et de Lorient. Le Tribunal de Loudéac a également fermé ses portes. Cela conduit à faire du Centre Bretagne un véritable désert judiciaire.

Ces trois juridictions de Pontivy, Ploërmel et Loudéac assuraient pourtant une activité juridictionnelle conséquente en rendant des milliers de décision par an et permettaient ainsi à une population très importante un accès aisé au service public de la justice.

La juridiction de Pontivy couvrait à elle seule 7 cantons et 53 communes. Pour maintenir un service public de justice de proximité, la Ville de Pontivy a engagé un recours auprès du Conseil d'Etat dès le 18 avril 2008. Mais l'Etat n'a même pas attendu l'examen de ce recours pour rendre effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ce transfert.

Hébergé dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par le Conseil Général, l'activité du tribunal de Pontivy ne générerait aucune dépense, si ce n'est un coût de fonctionnement difficilement

compressible et particulièrement modeste. Les raisons économiques ne peuvent expliquer ces fermetures.

L'accès à la justice n'est plus garanti par l'ensemble de la population. Parmi les 90 000 justiciables concernés, bon nombre de familles se trouvent dans des situations précaires. Le transfert vers Lorient risque de rendre encore plus difficile leur présence au Tribunal. L'éloignement, l'insuffisance des transports en commun, le coût et le temps supplémentaire imposés, contribueront à accentuer ce phénomène.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et un avis contraire :***

- 1- De voter cette motion ;
- 2- D'affirmer son attachement au principe d'égalité à l'accès au droit ;
- 3- De solliciter auprès du gouvernement, la réouverture du Tribunal de Pontivy et plus globalement le maintien des services publics de proximité ;